



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

Décret
de suppression des paroisses
Saint-Rosaire, Saint-Samuel
et Saint-Valère,
de modification des limites territoriales de la paroisse
Sainte-Anne-du-Sault et de changement de nom
de la paroisse Sainte-Anne-du-Sault

Considérant que la paroisse Saint-Valère a été érigée le 2 juillet 1860 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Anne-du-Sault a été érigée le 29 juin 1888 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;

Considérant que la paroisse Saint-Samuel a été érigée le 26 mai 1890 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;

Considérant que la paroisse Saint-Rosaire a été érigée le 23 octobre 1893 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Saint-Valère font partie de la même Unité pastorale «La Fraternité» et qu'elles sont desservies par une même équipe pastorale;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale mandatée et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des quatre paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Saint-Valère soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Sainte-Anne-du-Sault;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Sainte-Valère;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Sainte-Anne-du-Sault le territoire des trois paroisses supprimées;*

- 3 - *J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Sainte-Anne-du-Sault en celui de paroisse Bienheureux-Jean-XXIII dont la fête liturgique se célèbre le 22 octobre;*
- 4 - *Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII au 419, rue Principale, Daveluyville, Québec, G0Z 1C0;*
- 5 - *Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Binheureux-Jean-XXIII;*
- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres registres d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII ; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les quatre églises servant au culte de la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII. Les quatre cimetières auront leur registre de sépulture.*
- 7 - *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - *Les quatre églises situées sur le territoire de la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII conserveront leur titulaire : Sainte-Anne, Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Saint-Valère;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Rosaire, Saint-Samuel et Saint-Valère le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.*

DONNÉ à Nicolet, le 30 novembre 2012.

évêque de Nicolet

chancelier